



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

Ouverture de la séance : 19H10.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER.

Madame Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, conseillère municipale, arrivée en cours de séance, n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Madame Mélanie TRAVIER, conseillère municipale, arrivée en cours de séance, avait donné pouvoir à Madame Mélanie BRENIER en son absence.

Messieurs Aurélien BERRETTONI et Frédéric LOGEZ, adjoints au Maire, ont quitté la séance avant son terme et n'ont pas pris part aux votes des 5 derniers points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, a quitté la séance avant son terme et n'a pas pris part aux 4 derniers points inscrits à l'ordre du jour.

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Michel JARICOT donne pouvoir à Madame Marie-France PILLOT.

Membre absent : Madame Sylvie BROYER.

Secrétaire : Monsieur David ZERATHE.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Nicolas SAVOY indique cependant que le compte-rendu ne mentionne pas sa remarque relative au CMJ qui doit se dire « Conseil Municipal des Jeunes » et non « Conseil Municipal de Jeunes »

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal délégué.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°01/2021 DU 4 JANVIER 2021 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N°3 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des prestations associées à la lutte contre le gaspillage alimentaires sont introduites au marché public de fourniture des repas au restaurant scolaire, établies sur la base d'une nouvelle grille tarifaire.

DECISION N°02/2021 DU 5 JANVIER 2021 : SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019-02-L05 AGRÉÉE EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ – SERRURERIE LOUIS – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Serrurerie LOUIS assurera la sous-traitance concernant la pose des menuiseries et occultations sur le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.*

DECISION N°03/2021 DU 23 JANVIER 2021 : SOUS-TRAITANCE MODIFICATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019-02-L01 AGRÉÉE EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ – DAL'TECH MACONNERIE – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise de maçonnerie DAL'TECH assurera la sous-traitance concernant les corrections sur la surface de dalle dans le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.*

DECISION N°04/2021 DU 5 FEVRIER 2021 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-02-L01, DEMOLITIONS – TERRASSEMENTS – MACONNERIE – GROS ŒUVRE – TRAVAUX MODIFICATIFS – EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE – *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un Avenant au marché de travaux conclu avec EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE concernant des travaux modificatifs.*



FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'ordonnateur de mandater avant l'adoption du budget de l'année « n », certaines dépenses d'investissement, non inscrites dans les restes à réaliser de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient de compléter les crédits prévus au titre des restes à réaliser de l'exercice 2020 afin de pouvoir procéder au règlement des sommes dues au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir ouvrir par anticipation à l'adoption du budget primitif 2021 les crédits d'investissement suivants, et précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Fonction	Crédits ouverts au budget communal 2020	Restes à réaliser de l'exercice 2020	Montant des crédits à ouvrir préalablement à l'adoption du budget primitif 2021
21	2182	822	15 000,00 €	12 000.00 €	16 080.00 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition d'ouverture de crédits anticipée en section d'investissement dans les conditions susmentionnées,

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant qu'au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne ensuite lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que pour débattre des orientations budgétaires 2021, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport ci-joint et établi à cet effet,

Monsieur David ZERATHE demande à quel moment les Communes seront associées à la construction du programme de transition écologique porté par la COPAMO et pour lequel la Commune prévoit de contribuer cette année à hauteur de 28 000€.

Monsieur le Maire répond que le plan est déjà voté.

Madame Anne-Sophie DEVAUX explique les différentes actions étudiées par le groupe de travail, orientées vers des infrastructures de type « pistes cyclables ».

Monsieur David ZERATHE demande s'il s'agira plutôt d'aides à l'investissement pour des infrastructures.

Madame Anne-Sophie DEVAUX répond que la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments pourrait également être financée par ce fond. Une Commission spécifique va être créée.

Monsieur le Maire précise que le fond est encore à débattre, c'est un fond pour 11 communes.

Madame Magali BACLE explique en quoi consiste l'Analyse des Besoins Sociaux qui est prévue au CCAS cette année et qui justifie l'augmentation de 7 000 € de la subvention demandée.

Monsieur Gérard MAGNET, au sujet de l'augmentation de la demande de subventions aux associations, explique que la municipalité s'est engagée à aider davantage les associations qui participent à la vie de la commune. Trois points sont retenus :

- *Leur engagement communal*
- *Leur implication dans le développement durable*
- *Leur prise en compte de l'aspect social de leurs adhérents*

Monsieur Gérard MAGNET précise également qu'il y aura dorénavant une page de publicité dans chaque Soucieu Mag.

Monsieur Stéphane PITOUT explique les dépenses de 25 000 € liées à l'enrobé pour le trottoir devant la MAS Soleil et les dépenses liées à l'acquisition des plaques de rues.

Monsieur BERRETTONI fait un point sur la rénovation du centre-bourg. Il est en contact très régulier avec le CAUE. Nous allons prochainement rentrer dans la phase de rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre visant à retenir un maître d'œuvre. La commune a reçu les différentes études nécessaires, ce qui permettra d'avoir une vision globale de l'ensemble du projet pour établir le budget et prioriser les investissements.

Monsieur Frédéric LOGEZ évoque les travaux liés à la rénovation du bâtiment de la mairie, le souhait étant de lui redonner l'éclat républicain qu'il mérite. Une réflexion est à mener sur la disposition des lieux de travail et de réunion. Il s'agit de trouver des solutions sans trop dépenser, de réintégrer l'agence postale communale et de prévoir un accès PMR au bâtiment dans un délai de 12 à 24 mois, avec pour objectif de pérenniser l'agence postale communale (au cas où le tabac presse arrêterait cette activité).

Monsieur Nicolas TRICCA précise de son côté que le projet de gymnase est pour le moment au stade de la réflexion, l'idée étant d'arriver à un autofinancement pour cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE « SOUCIEU MAG ».

Madame Laurence CHIRAT, Conseillère municipale déléguée auprès de Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et de la communication, expose :

Vu la délibération n°2020-09-29/01 en date du 29 septembre 2020 du Conseil municipal de Soucieu en Jarrest portant détermination des tarifs des encarts publicitaires dans le « Soucieu Mag »,

Considérant qu'il convient d'adapter certaines modalités en termes de format, de page et de tarifs,

Madame Laurence CHIRAT, propose au Conseil municipal de fixer les modalités de la manière suivante :

Pour une pleine page de format A4 :

Place dans le magazine	Tarif pour une parution	Tarif pour deux parutions (remise de 15%)	Tarif pour trois parutions (remise de 32%)
2 ^{ème} de couverture	890 €	1 513 €	1 815.60 €
3 ^{ème} de couverture	790 €	1 343 €	1 611.60 €
4 ^{ème} de couverture	990 €	1 683 €	2 019.60 €

Pour une page (format A4 portrait) et une demi-page (format A5 paysage) :

Place dans le magazine	Tarif pour une parution	Tarif pour deux parutions (remise de 15%)	Tarif pour trois parutions (remise de 32%)
Page intérieure	800 €	1360 €	1 632 €
Demi-page intérieure	450 €	765 €	918 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les encarts publicitaires dans le « Soucieu mag »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



ADMINISTRATION GENERALE

Avant d'examiner les délibérations suivantes, Monsieur Daniel ABAD fait le point sur l'état d'avancement des dépenses liées au restaurant scolaire. Un certain nombre de questions sont soulevées concernant le dimensionnement de cet équipement. Correspond-il réellement aux besoins de la collectivité comme le souligne Madame Isabelle GNANA ? Monsieur Bernard CHATAIN intervient pour rappeler la genèse du projet et explique les raisons du dimensionnement.

OBJET : AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2019-02-L04 : Revêtement et isolation des façades et N°2019-02-L05 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L04 - Revêtements et isolation des façades, à l'entreprise SASU VINCENT,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L05 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations à l'entreprise LMPR Aluminium,

Vu les documents constitutifs des marchés n°2019-02-L04 et n°2019-02-L05 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Considérant que certains travaux en tôle d'aluminium pliée ont été indiqués dans la décomposition du prix globale et forfaitaire du lot 4,

Considérant la nécessité technique, lors de l'exécution des lots 4 et 5, de faire réaliser l'étanchéité et la pose des fenêtres par l'entreprise qui les pose pour une question de qualité et de réalisation d'ouvrage et d'assurance sur l'étanchéité des menuiseries,

Considérant le projet d'avenant n°1 pour le lot 4 joint en annexe prévoyant une moins-value de 45 729,50 euros HT sur ce lot le portant le marché à un montant de 214 111,94 euros HT soit 256 334,39 euros TTC,

Considérant le projet d'avenant n°1 pour le lot 5 joint en annexe prévoyant une plus-value de 42 689,00 euros HT sur ce lot le portant à un montant de 128 694,00 euros HT soit 154 432,80 euros TTC,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché initial pour les lots 4 et 5 afin d'acter les modifications exposées ci-dessus,

A la lumière des éléments susvisés, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs concernant ces deux lots dans ces termes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en moins-value du marché n°2019-02-L04 pour un montant de - 45 729.50 € HT et l'avenant N°1 en plus-value au marché n°2019-02-L05 pour un montant de 42 689,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux avenants n°1 aux marchés n°2019-02-L04 et N°2019-02-L05 établis en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE/ MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, rappelle que la future cuisine centrale dispose d'une capacité de production de repas par jour comprise entre un minimum de 600 et un maximum de 1200.

Afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure s'est posée la question de savoir sous quelle forme juridique la prestation restauration allait fonctionner.

- Le fonctionnement en régie, nécessitant le recrutement d'un personnel qualifié et la mise en place d'une structure spécifique « marché », permettant de démarcher une autre clientèle que celle de la collectivité, n'a pas été retenu.

- Afin de garder un contrôle sur la production des repas et sur leur qualité au regard des attentes de la collectivité, l'Exécutif communal a par ailleurs décidé de ne pas retenir la Délégation de Service Publique (DSP) pour cet équipement.

- Le choix de la collectivité s'est donc orienté sur la création d'un groupement de commandes publique, en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Un groupement fédère un ensemble de partenaires (collectivités, associations, privés) qui s'engagent sur une certaine durée, à passer commande auprès du prestataire retenu.

Sont actuellement intéressés par ce groupement, la Commune de Taluyers, l'école Saint Julien de Soucieu-en-Jarrest et l'AMAD.

S'agissant d'un équipement public financé par la commune de Soucieu-en-Jarrest, la coordination et le pilotage de ce groupement lui revient.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la création d'un groupement de commandes relatif à la prestation restauration de la cuisine centrale.

Si les membres du Conseil Municipal actent cette création, il leur est alors proposé de valider la convention qui règlera le fonctionnement de ce groupement.

Il est à noter que la convention prévoit la possibilité, pendant sa durée d'application, d'intégrer de nouveaux partenaires dans la limite de la capacité de production du restaurant scolaire.

La convention pose par ailleurs le principe dans son article 9-2 d'une réciprocité financière qui amènera la commune à passer une convention spécifique avec chacun des partenaires pour une prise en charge proratisée des frais liés au fonctionnement de la structure (maintenance, fluides, assurance, amortissement du matériel de cuisine) en fonction du nombre de repas produits pour chaque membre du groupement.

Enfin chaque partenaire demeure responsable de l'exécution du marché dans la passation de ses commandes et leur règlement, qui se font directement auprès du prestataire, dès lors que les repas sont exportés.

Au sujet de la convention de groupement de restauration, Monsieur David ZERATHE se demande s'il sera possible à de nouveaux partenaires d'adhérer à la convention.

Madame Ghislaine CHERBLANC lui répond que c'est effectivement prévu, mais sous condition que tous les membres soient d'accord.

Monsieur Nicolas SAVOY souhaite savoir qui va produire les repas et ce qu'il va se passer en cas d'absence du personnel. Madame Ghislaine CHERBLANC précise que le fonctionnement retenu n'est pas celui de la régie, c'est donc le prestataire retenu qui devra faire en sorte d'assurer la continuité du service.

Monsieur Nicolas SAVOY fait remarquer qu'il ne s'agira donc pas de personnel communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commandes relatif à la prestation restauration de la cuisine centrale,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE St LAURENT D'AGNY, SOUCIEU EN JARREST, TALUYERS, RONTALON, BEAUVALLON et MORNANT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la COPAMO. Cependant certains travaux d'entretien et d'amélioration restent à la charge des Communes membres. Les petits travaux de voirie/réseaux intègrent par exemple des reprises de tranchées, de bordure, des réfections de tapis, des aménagements d'espaces publics ... Chaque collectivité du territoire est responsable de l'entretien courant de ses voies communales ainsi que de leur suivi.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt économique d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux de voirie.

La commune de Mornant a été chargée du pilotage de ce projet et propose aujourd'hui la mise en œuvre de cette modalité d'achats aux communes de la COPAMO qui le souhaitent.

Une convention est aujourd'hui proposée aux membres du Conseil Municipal. Cette convention identifie la commune de Mornant comme coordonnateur de ce groupement avec pour mission principale de mutualiser pour le compte de ses membres, la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement.

En revanche, chaque commune membre demeure responsable de l'exécution du marché.

Monsieur Bernard CHATAIN complète ces propos sur le fonctionnement de ce groupement et précise que chaque commune adapte sa commande à ses besoins et à sa politique.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre les communes de Beauvallon, Chabanière, Orliénas, Rontalon, Saint-André-la-Cote, St Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Mornant pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sur le territoire de la COPAMO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GENILAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, et délégué titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, expose :

La commune de Génilac a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le SIARG a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Cette délibération a été notifiée aux Maires des quatorze Communes membres du SIARG (Brignais, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-les-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

La commune de Soucieu-en-Jarrest en a été informée par courrier arrivé en mairie le 24 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIARG pour se prononcer sur les modifications envisagées :

- Validation d'une nouvelle adhésion,
- Validation de la modification des statuts.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Génilac au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-11-03/05.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux agents du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Compte tenu des équivalences entre corps de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux, ces textes ont pour effet de reporter au 1er janvier 2020 au plus tard la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens,
Considérant les modifications liées à la modulation de l'IFSE et les cas de maintien en cas d'absentéisme,
Considérant qu'il convient de prendre en compte le contexte particulier lié à la pandémie de Covid-19, notamment les autorisations spéciales d'absence,

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-11-03/05.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les filières concernées, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents vacataires et contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice de ce régime.

Pour les agents contractuels, une durée effective de services supérieure à 6 mois au sein de la collectivité est requise.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les techniciens,
- Les assistants de conservation du patrimoine,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

2. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités fonctionnelles,
 - Des responsabilités d'encadrement,
 - Des responsabilités de projet ou d'opération,
 - De l'influence du poste sur les résultats (contributif, partage, primordial).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances, procédures (de niveau élémentaire à expertise),
 - Complexité,
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches, des dossiers...,
 - Simultanéité des tâches, des dossiers...,
 - Influence et motivation d'autrui,
 - Maîtrise d'un logiciel métier,
 - Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique...,
 - Délégation de signature...,
 - Niveau d'études (sans diplôme, en dessous BAC, BAC, BAC +3, BAC + 5 et +).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risques d'accident, de maladie professionnelle,
 - Responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé,
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Gestion de groupe,
 - Confidentialité,
 - Relations internes,
 - Relations externes,
 - Travail en soirée, de nuit, ou décalé (jamais, parfois, souvent) / Travail le week-end, le samedi (jamais, parfois, souvent),
 - Travail isolé,
 - Travail avec le public,
 - Procédures de sécurité au travail,
 - Environnement de travail (bruit, intempéries...),
 - Assermentation,
 - Travail sur horaire forfaitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
A1	- DGS	3 200 €	13 000 €
B1	- Responsable Pôle Population et Personnel - Responsable Pôle Enfance - Responsable des services techniques - Responsable bibliothèque	1 850 €	9 000 €
B2	- Chargé des finances	1 850 €	8 000 €

C1	- Assistant Pôle Population et Personnel - Adjoint au Responsable Pôle enfance - Assistant Vie sociale - Chargé d'urbanisme - Agents d'accueil et d'état civil - Assistant Pôle Enfance - ATSEM - Adjoint au responsable des services techniques - Adjoint technique	1 200 €	4 500 €
C2	- animateurs périscolaires - Agent de restauration scolaire - Agent de bibliothèque - Agent d'entretien	1 200 €	4 000 €

b. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience,
- Formations suivies,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Connaissances de l'environnement de travail.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c. Périodicité du versement

- pour les agents titulaires et stagiaires : 75% du montant de l'IFSE est versé mensuellement et 25%, annuellement, en novembre,

- pour les agents contractuels : 75% du montant sera versée mensuellement, et 25% sera versée sur le dernier mois travaillé du contrat.

d. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE de l'année n est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, pour les agents titulaires et stagiaires et sur la durée du contrat (maximum un an) pour les agents contractuels.

e. Les absences

Sur une période de référence du 31 octobre n-1 au 1^{er} novembre n, une décote sera appliquée à hauteur de :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE mensuelle, versée mensuellement, au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, et autorisation spéciale d'absence.
- 1/360^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE versée annuellement en novembre, dès le 1^{er} jour d'absence.

Le versement du régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas d'absence pour exclusion temporaire : 1 jour d'absence = 1% de décote, dès le 1^{er} jour d'absence.

En cas de passage à demi-traitement en maladie ordinaire, ou en Congé de longue maladie, Congé de Grave Maladie, Congé de Longue Durée, et ce, dès le 1^{er} jour d'absence, le versement de l'IFSE sera totalement interrompu.

En revanche, le versement de l'IFSE sera maintenu en cas de congé maternité, d'adoption ou de paternité.

f. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

g. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

a. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités professionnelles et qualités d'adaptation,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
A1	- DGS	1 950 €	De 0 à 100 %
B1	- Responsable Pôle Population et Personnel - Responsable Pôle Enfance - Responsable des services techniques - Responsable bibliothèque	1 080 €	De 0 à 100 %
B2	- Chargé des finances	1 080 €	De 0 à 100 %
C1	- Assistant Pôle Population et Personnel - Adjoint au Responsable Pôle enfance - Assistant Vie sociale - Chargé d'urbanisme - Agents d'accueil et d'état civil - Assistant Pôle Enfance - ATSEM - Adjoint au responsable des services techniques - Adjoint technique	450 €	De 0 à 100 %
C2	- animateurs périscolaires - Agent de restauration scolaire - Agent de bibliothèque - Agent d'entretien	400 €	De 0 à 100 %

b. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, en novembre pour les agents titulaires et stagiaires et sur le dernier mois travaillé du contrat pour les agents contractuels.

c. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre n pour les agents titulaires et stagiaires, et sur la durée du contrat (maximum un an) pour les agents contractuels.

d. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e. Les absences

Aucune décote ne sera appliquée sur le CIA en fonction des absences.

f. Modulation et attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, qui pourra moduler le montant du CIA, en appliquant un pourcentage de variation, déterminé par l'évaluation annuelle des agents et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'INSTAURER** l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EFFECTUER LA MISSION DE NUMEROTATION DES VOIES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11-03/08 de la commune de Soucieu en Jarrest, en date du 3 novembre 2020,

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Un agent vacataire a été recruté pour effectuer la mission associée à la numérotation des voies pour une durée de 6 mois, à raison de 150 heures par mois maximum.

Considérant le redimensionnement du besoin, il convient de prolonger cette mission de 2 mois et demi.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger cette mission de 2 mois et demi et propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire pour une durée prolongée de 2 mois et demi maximum, à raison de 150 heures mensuelles maximum,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME JEANNE DELORME (dossier OPAH 010 -20 / Soucieu-en-Jarrest).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame Jeanne DELORME, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située Le Bas Marjon à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°201/20, en date du 14 décembre 2020,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Jeanne DELORME, propriétaire occupant sa résidence principale située Le Bas Marjon à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie, d'un montant subventionnable s'élevant à 20 000.00 € HT (montant des travaux : 13 613.00 € HT), tels que mentionnés ci-après :

- remplacement de la chaudière,
- installation d'un VMC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune et permettent un gain énergétique de 34 %.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 2 723 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 6 126 € de l'Anah,
- 2 723 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 723 € à Madame Jeanne DELORME dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située Le Bas Marjon à Soucieu-en-Jarrest,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

INFORMATIONS GENERALES

► Point sur le travail du Conseil des Aînés.

Madame Magali BACLE revient sur le travail de dénomination des rues effectué par ce Conseil. Les aînés présenteront leurs propositions au Conseil Municipal des Jeunes, rien n'est arrêté pour le moment. Il faudra notamment l'accord des propriétaires pour les voiries privées.

► Point sur l'installation du boucher dans le local de l'ancienne poste.

Il a été décidé de proposer la gratuité du local pour une période de 15 mois afin de permettre au boucher de faire, à ses frais, les différents travaux nécessaires à son activité. Le bail entre en vigueur à partir du 15 mars 2021. Le commerçant réglera 750 €/mois à compter du 1^{er} juin 2022.

Séance levée à 21H55.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 01/03/2021

Arnaud SAVOIE,
Maire

